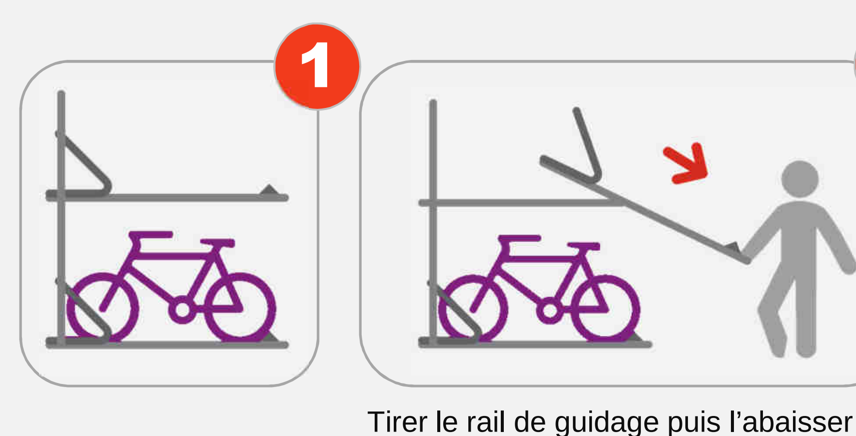
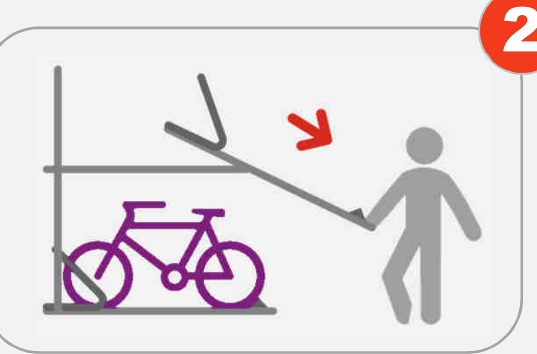


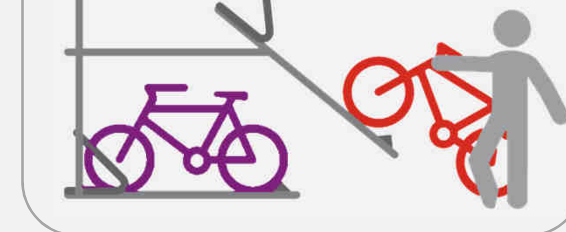
Utilisation de l'abri vélos

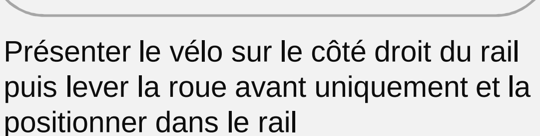
Conseils d'utilisation des racks de stationnement



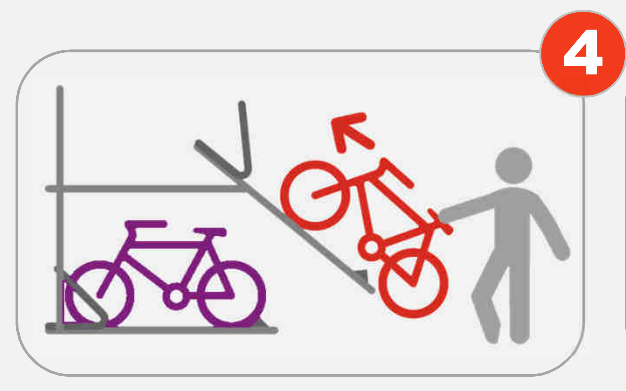


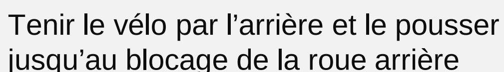
Tirer le rail de guidage puis l'abaisser



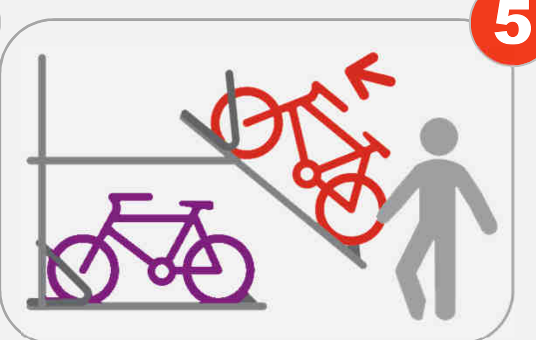


Présenter le vélo sur le côté droit du rail puis lever la roue avant uniquement et la positionner dans le rail

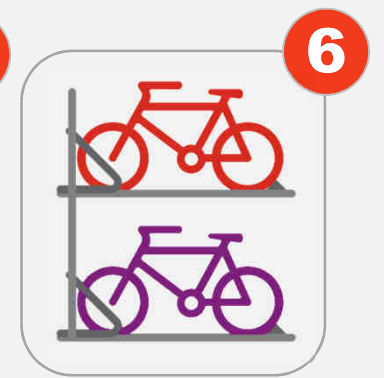




Tenir le vélo par l'arrière et le pousser jusqu'au blocage de la roue arrière



Lever le rail puis le repousser en position stationnement



ATTACHER LE VÉLO (CADRE ET ROUE AVANT) **AVEC VOTRE ANTIVOL**



ATTENTION À NE PAS SE COGNER LA TÊTE EN SE RELEVANT



ATTENTION ! PAS DE SIÈGE ENFANT SUR LES RACKS DU BAS

Consignes à respecter :

- Sécuriser votre vélo avec un antivol.
- Ne pas stationner votre vélo plus de 15 jours consécutifs sans utilisation.
- Ne pas encombrer les espaces de circulation.
- Ne pas laisser d'objet ou colis dans l'abri.
- Vérifier que la porte de la consigne est correctement refermée à chaque sortie.

Pour plus d'informations

N°Cristal 09 69 39 03 03

Du lundi au samedi de 8h à 20h
Le dimanche et jours fériés de 9h à 19h

Coordonnées de l'Exploitant
Réseau TBC - KEOLIS Bordeaux
Services abris sécurisés
25 rue du Commandant Marchand – 33082 Bordeaux
Courriel : contact@abristbc.fr

TBC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉGRADATION



BIENVENUE DANS L'ABRI VÉLOS DE SAINT-AUBIN

Accès réservé aux abonnés TBC mensuel ou annuel.
Abri accessible 24h/24
Capacité de stationnement : 14 places

<u>Mode d'emploi</u> :

- Passer la carte d'abonné sur le lecteur à l'entrée de l'abri pour ouvrir la porte
- Installer votre vélo sur un emplacement libre
- Sécuriser votre vélo avec un antivol

Pour plus d'informations

N°Cristal 09 69 39 03 03

Du lundi au samedi de 8h à 20h
Le dimanche et jours fériés de 9h à 19h

Coordonnées de l'Exploitant
Réseau TBC - KEOLIS Bordeaux
Services abris sécurisés
25 rue du Commandant Marchand – 33082 Bordeaux
Courriel : contact@abristbc.fr

TBC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉGRADATION

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI VELOS

ARTICLE 1: PRINCIPE GENERAL

L'abri vélo est un service de stationnement sécurisé de vélos (« le Service ») proposés par la Communauté Urbaine de Bordeaux et opéré par la société KEOLIS Bordeaux gestionnaire du réseau TBC (« l'Exploitant »). L'usage est ouvert à tous, sous réserve de possession d'une carte billettique TBC chargé d'un abonnement mensuel ou annuel.

ARTICLE 2 : LE SERVICE - OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de l'abri vélos. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus. L'accès à l'abri vélo est libre sous réserve des places disponibles. L'utilisateur s'engage à bénéficier de ce service pour ses déplacements journaliers.

ARTICLE 3 : HORAIRE ET DROITS D'ACCES

L'abri vélo est accessible 24h/24h.

ARTICLE 4: ACCES AU SERVICE ET OBLIGATIONS

1.Les Utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de l'Exploitant ou les services de sécurité, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les usagers est de la compétence du personnel de l'Exploitant.

2.Le fait d'accéder à l'abri vélos y compris sans vélo entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'Utilisateur des conditions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales. Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel.

3.Stationnement abusif. Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours, ainsi qu'un stationnement au-delà de la date de validité du titre de transport, et le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol accroché sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation. Lorsque l'Utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'Exploitant apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'Utilisateur, indépendamment de toute mesure prises en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'Utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

4.L'usager est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que, le niveau supérieur des racks de stationnement double niveaux soit bien remonté après dépose de son vélo.

5.Il est interdit de laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de téléphone indiqué ci-contre.

6.L'Utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans les parcs, y compris dans des sacoches ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non. L'utilisateur est seul responsable des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.).

7.Toute personne faisant usage de l'abri vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

L'accès à l'abri n'est garanti que sous réserve de disposer d'un titre de transport en cours de validité. En cas de prise d'abonnement au jour J, l'accès n'est garanti qu'à <u>J+1</u>.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE TBC

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer à un usager du réseau de transport l'accès à l'abri vélos à tout moment en cas de manquement au présent règlement. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

ARTICLE 7 : INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

L'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que TBC, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du relais vélo. En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

ARTICLE 8 : ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser l'abri vélos, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'abonné s'engage à laisser l'abri vélos propre et à respecter les autres usagers. L'exploitant s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

